

Cadre de planification de l'aire de répartition du caribou boréal

Rapport « Ce que nous avons entendu »

Juin 2019



Table des matières

Ce que nous avons entendu : résumé des échanges avec le public	1
Perspectives générales.....	2
Contexte de la planification de l'aire de répartition.....	2
1.1 Portée du Cadre de planification de l'aire de répartition	2
1.2 Buts et objectifs du Cadre de planification de l'aire de répartition	2
Division régionale des plans pour l'aire de répartition.....	3
1.3 Commentaires généraux	3
1.4 Connectivité entre les régions	3
1.5 Collaboration transfrontalière	3
Cadre de gestion à plusieurs niveaux	4
1.6 Commentaires généraux	4
1.7 Habitats importants	4
1.8 Estimation des perturbations (naturelles et anthropiques).....	4
1.9 Seuils de perturbations.....	4
1.10 Catégories de gestion	6
Mesures de gestion	6
1.11 Commentaires généraux	6
1.12 Pratiques de gestion optimales/normes minimales	7
1.13 Mesures de restauration compensatoires	7
1.14 Gestion des incendies.....	8
Outils de mise en œuvre	8
Surveillance et examen	9

Ce que nous avons entendu : résumé des échanges avec le public

En mai 2018, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a publié un document de discussion sur le cadre de planification de l'aire de répartition du caribou boréal (le « document de discussion »). Le document de discussion présentait une approche pour élaborer et coordonner les plans régionaux pour l'aire de répartition du caribou boréal, lesquels servent à gérer les perturbations du territoire d'origine anthropique dans la partie ténnoise de l'aire de répartition de ce caribou (NT1). Il a fallu deux ans à la Division de la faune du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) pour élaborer le document de discussion avec l'aide de divers ministères du GTNO, dont le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI), le ministère de l'Administration des terres (MAT), le ministère de l'Infrastructure, le ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (MEAA) ainsi que le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC). Ce document intégrait également les commentaires qu'avaient formulés les offices des ressources renouvelables sur une version provisoire du document d'orientation sur la planification de l'aire de répartition (vers 2014) et les commentaires reçus au moment de l'élaboration du programme ténnois de rétablissement du caribou boréal.

Les échanges avec le public sur le document de discussion se sont déroulés de mai 2018 à mars 2019. Deux groupes de travail ont été formés pour mener des échanges ciblés sur le cadre. Le groupe de travail du nord des TNO était composé de représentants d'organismes gouvernementaux et autochtones, des offices des ressources renouvelables, des conseils de réglementation et d'aménagement du territoire du Wek'èzhì, du Sahtú, du Gwich'in et de la région des Inuvialuits ainsi que de ministères fédéraux et de groupes d'intervenants du secteur de l'environnement et de l'industrie. Le groupe de travail du sud des TNO était pour sa part composé de représentants d'organismes gouvernementaux et autochtones, des conseils de réglementation et d'aménagement du territoire du Dehcho et du Slave Sud ainsi que de ministères fédéraux. La liste des organismes invités à faire partie de chaque groupe de travail figure à l'annexe C de la version provisoire révisée du cadre de planification de l'aire de répartition du caribou boréal (la « version provisoire du Cadre »).

Chaque groupe de travail a tenu trois réunions de deux jours entre juillet 2018 et mars 2019 pour examiner le document de discussion en détail. Une période de sollicitation du public a également eu lieu de mai à décembre 2018, au cours de laquelle des avis invitant les gens à soumettre leurs commentaires par écrit ont été publiés dans des journaux de langue anglaise et française (*News/North* et *L'Aquilon*), présentés à la radio (CKLB) et publiés sur les pages Facebook régionales du MERN.

Le présent document résume les commentaires reçus au cours de la période de sollicitation du public et montre comment ils ont été pris en considération dans l'élaboration de la version provisoire du Cadre. Les perspectives générales et les commentaires précis, classés par grands thèmes, sont résumés et décrits ci-après. En plus des échanges qui ont eu lieu au cours des ateliers d'échange avec le public tenus avec les deux groupes de travail, 12 organismes représentant les gouvernements et organismes autochtones (GOA), les offices des ressources renouvelables, les conseils de réglementation, le gouvernement fédéral, l'industrie et les organismes non gouvernementaux ont également déposé une présentation.

Le MERN souhaite remercier tous les membres des deux groupes de travail qui ont contribué à l'élaboration de la version provisoire du Cadre. Leur contribution, leurs perspectives, leur engagement et leur expertise sont grandement appréciés.

Perspectives générales

Les membres des groupes de travail ont exprimé le vif désir de tenir compte de l'ensemble des perspectives et des valeurs des gouvernements et des organismes autochtones des TNO. Les premières réactions au sujet du document de discussion indiquaient que celui-ci était trop directif et imprégné du GTNO et qu'il ne reflétait que les préoccupations du GTNO. De nombreux commentaires écrits exprimaient le désir que l'élaboration du document de travail soit un processus de concertation et souhaitaient également que l'élaboration des plans pour l'aire de répartition soit davantage axée sur la collaboration. Presque tous les membres des groupes de travail ont estimé que le document devrait être rédigé dans un langage plus simple, plus clair et plus concret pour aider les personnes de l'extérieur du gouvernement, y compris les membres des collectivités, à saisir les idées exprimées de manière plus directe.

La version provisoire du Cadre a donc été révisée et considérablement raccourcie, et le libellé a été modifié pour qu'il soit moins technique. Un glossaire a été ajouté pour les termes techniques restants. En général, des efforts considérables ont été déployés pour que le document reflète le vaste éventail de perspectives représentées par les groupes de travail.

Contexte de la planification de l'aire de répartition

1.1 Portée du Cadre de planification de l'aire de répartition

Plusieurs membres des groupes de travail qui ont participé aux ateliers d'échange avec le public ont demandé que l'on précise davantage les facteurs touchant les populations de caribou boréal qui seraient pris en considération dans la version provisoire du Cadre et ceux qui ne le seraient pas (p. ex. maladies, prédation, perte d'habitat, prélèvements). Plusieurs membres des groupes de travail ont suggéré que la portée de la version provisoire du Cadre soit plus clairement articulée et mieux justifiée, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion des prélèvements et des feux de forêt.

Pour mieux expliquer la portée et le but de la version provisoire du Cadre, on a ajouté une introduction plus étoffée au programme ténnois de rétablissement du caribou boréal afin d'expliquer comment la version provisoire du Cadre s'intégrait dans un contexte de rétablissement. Le programme ténnois de rétablissement dresse la liste des diverses initiatives mises en place pour assurer le rétablissement du caribou boréal, et la gestion des perturbations anthropiques (l'objet de la version provisoire du Cadre) est l'une de ces initiatives.

1.2 Buts et objectifs du Cadre de planification de l'aire de répartition

Les commentaires formulés par les groupes de travail au cours des deux ateliers et les commentaires écrits qu'ils sont soumis soutiennent largement l'objectif principal de conservation et de rétablissement du caribou. Les participants étaient fermement convaincus que la version provisoire du Cadre devrait être clairement liée au programme ténnois de rétablissement. Certains membres des groupes de travail étaient d'avis que les objectifs reflétant d'autres intérêts (p. ex. trouver un équilibre entre la conservation du caribou et les possibilités de développement économique, donner une certitude aux promoteurs ou insister sur la nécessité de démontrer la conformité à la *Loi sur les espèces en péril* fédérale) ne devraient pas être inclus dans le cadre provisoire, alors que d'autres estimaient qu'ils devraient l'être, mais en tant que « considérations secondaires ».

Plusieurs membres des groupes de travail ont suggéré d'inclure d'autres considérations qui permettraient de mieux saisir : a) l'importance des droits de prélèvement des Autochtones; b) le rôle des accords de revendication territoriale dans la cogestion.

Pour répondre à ces commentaires, mentionnons que la version provisoire du Cadre renvoie directement aux buts et aux objectifs pertinents du programme ténéos de rétablissement afin de fournir un meilleur contexte pour les buts de la version provisoire du Cadre. Par ailleurs, certaines questions auparavant décrites comme des « objectifs » sont devenues des « considérations » du fait que l'on voulait clarifier leur rôle dans l'élaboration des plans pour l'aire de répartition. Finalement, de nouvelles considérations ont été incluses en fonction des suggestions reçues.

Division régionale des plans pour l'aire de répartition

1.3 Commentaires généraux

La plupart des membres des groupes de travail et des commentaires écrits étaient en faveur la division proposée des plans pour l'aire de répartition dans les régions visées par des revendications territoriales réglées et dans les régions administratives, bien que nombre d'entre eux aient reconnu que ces limites ne sont pas pertinentes pour les déplacements des groupes de caribous. Plusieurs séries de commentaires indiquaient que des limites pertinentes sur le plan biologique fondées sur des sous-structures de la population devraient être considérées en fonction des données de surveillance pertinentes et du savoir local et traditionnel. Tous les groupes ont convenu qu'il fallait veiller à maintenir la connectivité génétique et des habitats entre les zones de planification de l'aire de répartition.

Le manque de connaissances scientifiques, locales et traditionnelles pour soutenir l'établissement de zones de planification de l'aire de répartition pertinentes sur le plan biologique a été inclus dans la section traitant des lacunes dans les connaissances.

1.4 Connectivité entre les régions

Plusieurs commentaires écrits et membres du groupe de travail ont souligné qu'il fallait gérer l'habitat de façon uniforme dans les régions limitrophes afin de maintenir la connectivité des habitats et de permettre la circulation du caribou entre les régions. Ces participants ont fait valoir que la connectivité devrait être mentionnée dans l'ensemble de la version provisoire du Cadre, y compris en tant qu'objectif et dans les directives pour la planification de l'aire de répartition.

La connectivité a été incluse de façon explicite à plusieurs nouveaux endroits dans la version provisoire du Cadre, notamment en ce qui concerne la détermination l'importance de l'habitat et l'orientation de l'élaboration des plans pour l'aire de répartition.

1.5 Collaboration transfrontalière

Deux séries de commentaires soulignaient qu'il fallait que le GTNO, les gouvernements autochtones, les organismes non gouvernementaux et les gouvernements d'autres provinces ou territoires (p. ex. le gouvernement du Yukon) collaborent pour maximiser les chances de rétablissement du caribou boréal.

Une note a été incluse dans une nouvelle section sur les orientations relatives à la planification de l'aire de répartition afin d'indiquer que des observateurs transfrontaliers pourraient être invités à participer au processus de planification, le cas échéant.

Cadre de gestion à plusieurs niveaux

1.6 Commentaires généraux

Tous les participants se sont dits en faveur du concept d'une approche de gestion à plusieurs niveaux selon laquelle les habitats plus importants feraient l'objet d'une gestion plus rigoureuse et où les régions présentant les niveaux de perturbation anthropique les plus élevés se verraient imposer des normes de gestion plus strictes. Les commentaires formulés sur certains aspects de l'approche à plusieurs niveaux sont résumés ci-après.

1.7 Habitats importants

Au cours des réunions des groupes de travail et dans les commentaires écrits, on a exprimé une nette préférence pour que les connaissances locales et traditionnelles servent de fondement à la délimitation des habitats importants du caribou boréal et que la version provisoire du Cadre reconnaisse les membres des collectivités et les détenteurs du savoir en tant qu'autorités ayant des responsabilités à l'égard du comportement du caribou et de son habitat. D'une manière plus générale, un large soutien s'est exprimé en faveur d'un processus consistant à utiliser les connaissances locales et traditionnelles parallèlement aux connaissances scientifiques plutôt que de tenter de combiner ces différentes sources de connaissances sur une seule carte.

Pour répondre à ces commentaires, mentionnons que la version provisoire du Cadre suggère d'utiliser les connaissances locales et traditionnelles pour constituer le fondement des cartes des habitats importants et des activités de surveillance, la science étant utilisée en tant que complément de ces connaissances, le cas échéant. Les participants à la planification de l'aire de répartition seraient tenus d'intégrer les deux sources d'informations de manière à les respecter et à les valoriser.

1.8 Estimation des perturbations (naturelles et anthropiques)

Les membres du groupe de travail étaient largement d'accord pour dire que les estimations des perturbations naturelles et anthropiques n'avaient peut-être pas saisi avec précision les perturbations qu'a subies le paysage : certaines perturbations de l'habitat connues n'apparaissent pas sur les cartes, et certaines zones actuellement considérées comme des habitats perturbés n'en sont probablement plus. Tous les membres des groupes de travail ont reconnu que la correction de ces erreurs sur les cartes de base constituera une étape importante du processus de planification de l'aire de répartition.

Les participants se sont dits en général en faveur des méthodes révisées de cartographie des perturbations causées par les incendies dont il a été question pendant les réunions des groupes de travail. Les participants se sont dits en général en faveur des méthodes révisées de cartographie des perturbations causées par les incendies dont il a été question pendant les réunions des groupes de travail. Toutefois, on s'inquiète toujours du fait que les grands lacs soient considérés comme des « habitats non perturbés », bien que l'on sache qu'ils n'offrent qu'une valeur d'habitat limitée ou nulle pour le caribou. Un membre de l'un des groupes de travail a indiqué qu'il s'agissait d'une question qui devait être résolue tôt dans le processus de planification de l'aire de répartition.

La nouvelle section qui traite des orientations pour la planification de l'aire de répartition indique que les données relatives aux limites de l'aire de répartition et aux perturbations devront être précisées au début du processus d'élaboration des plans pour l'aire de répartition, pendant la phase de collecte des données.

1.9 Seuils de perturbations

Le document de discussion proposait des limites pour les perturbations totales (anthropiques plus incendies) qui variaient d'une région à l'autre en fonction de l'ampleur attendue des perturbations par le feu et de la taille de la région. Cette approche respecte la limite de perturbation de 35 % dans la partie de

l'aire de répartition qui se trouve aux TNO (établie dans le Programme de rétablissement national du caribou boréal), tout en permettant des limites de perturbation supérieures à 35 % dans les régions plus touchées par les incendies de forêt et de moins de 35 % lorsque les incendies de forêt sont moins fréquents.

Région	Limite de perturbation totale (%)
Inuvialuits	15
Gwich'in	35
Sahtu	31
Wek'èezhìi	42
Sud des TNO	41

Limites proposées pour les perturbations dans le document de discussion

La plupart des participants aux échanges avec le public et des membres des groupes de travail ont formulé des commentaires similaires sur les limites totales pour les perturbations régionales et ont indiqué que la méthode utilisée dans le document de discussion avait peu de lien avec la persistance du caribou ou le risque associé à différents niveaux de perturbation de l'habitat. De l'avis de tous, les limites relatives aux perturbations totales devraient être liées au risque pour les populations de caribou; cependant, les commentaires différaient parmi les membres des groupes de travail quant à la nature de ces limites.

Certains membres des groupes de travail ont estimé que la méthode d'établissement des limites de perturbation indiquée dans le document de discussion permettait un degré de perturbation continue trop élevé dans le sud des TNO, où le risque pour le caribou est déjà plus élevé. D'autres ont estimé que si cette option permettait davantage de perturbations dans les zones à haut risque pour le caribou, elle donnait également au processus régional de planification de l'aire de répartition la possibilité de déterminer le degré de protection à appliquer (c.-à-d. en ne limitant pas les options d'aménagement du territoire dans les régions où les feux de forêt sont plus nombreux).

Les membres des groupes de travail ont également exploré deux options supplémentaires pour l'établissement des seuils de perturbation totale :

1. chaque région a une limite de perturbation totale de 35 %;
2. aucune limite de perturbation totale particulière, la limite de perturbation anthropique étant fondée sur le degré de perturbation par le feu dans chaque région.

En ce qui concerne la première option, certains membres des groupes de travail ont estimé que l'utilisation de limites de perturbation de 35 % dans chaque région était inutilement restrictive dans les zones où le degré de perturbation par le feu est naturellement plus élevé, étant donné que le caribou boréal s'est peut-être adapté à des perturbations importantes. De même, certains membres des groupes de travail ont fait remarquer que, bien que les données scientifiques qui sous-tendent la limite de perturbation de 35 % tiennent compte des conditions observées aux TNO, celles-ci sont principalement fondées sur les conditions régnant dans la partie de l'aire de répartition située dans le sud du Canada et ne s'appliquent donc pas aux TNO. Les membres des groupes de travail ont estimé qu'une limite de perturbation de 35 % était tout simplement irréaliste dans deux des cinq régions et ne devrait donc pas être utilisée comme limite dans ces zones. Cependant, d'autres membres des groupes de travail se sont dits en faveur de cette approche, notant que les meilleures données scientifiques disponibles indiquent que des perturbations plus de 35 % se traduisent par moins de 60 % de chances d'avoir une population autonome, ce qui, à leur avis, est trop faible. Du point de vue de ces membres des groupes de travail, une limite de perturbation de 35 % est celle la plus défendable sur le plan écologique.

La deuxième option, qui repose sur la relation risque-perturbation présentée dans le Programme de rétablissement national, précise les niveaux de perturbation anthropique auxquels une région peut être maintenue dans une catégorie de risque donnée après la prise en considération des perturbations causées par les incendies. La plupart des membres des groupes de travail favorables à une limite de perturbation de 35 % se sont également dits favorables à cette approche, notant qu'elle est également

fondée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Cependant, tous les membres des groupes de travail ont reconnu qu'il s'agissait d'une option complexe et que, comme dans le cas des autres options, les connaissances locales et traditionnelles n'étaient pas intégrées. Par ailleurs, certains membres des groupes de travail se sont dits contre cette option, car elle restreint la prise de décision au niveau régional dans les deux régions où les perturbations naturelles sont les plus importantes.

Pour répondre à ces commentaires, mentionnons que la version provisoire du Cadre définit un ensemble de seuils de perturbation totale visant à concilier ces intérêts divergents. Les seuils de perturbation totale révisés indiquent un degré de risque acceptable pour des populations de caribou autonomes dans chaque région et une limite correspondante pour les perturbations totales fondée sur la relation risque-perturbation présentée dans le Programme de rétablissement national. Les seuils de perturbation anthropique ont été dérivés des limites de perturbation totale à l'aide d'une méthode similaire, bien que légèrement plus prudente, à celle décrite dans le document de discussion. Dans l'ensemble, ces changements ont en général fait en sorte que les seuils de perturbation anthropique assurent une meilleure protection que ceux présentés dans le document de discussion (à l'exception de la région désignée des Inuvialuits, où ils assurent maintenant une protection moindre).

1.10 Catégories de gestion

Le document de discussion recommandait que chaque plan régional pour l'aire de répartition présente différentes combinaisons de zones de gestion (de base, améliorée et intensive) en fonction du degré de perturbations anthropiques observé dans la région et des cartes indiquant l'importance relative de l'habitat.

Deux participants ont indiqué que la région du sud des TNO ne devrait pas avoir de zone de gestion de base en raison de son degré relativement élevé de perturbation anthropique et du risque élevé qui en résulte pour le caribou et du fait que la majorité de la population de caribou boréal se trouve dans cette région. Ces participants estimaient qu'il fallait limiter le recours à la catégorie de gestion de base pour renforcer la protection dans cette région.

Tous les participants estiment que des ratios préétablis de catégories de gestion (p. ex. s'assurer que le tiers de l'habitat du caribou boréal est attribué à chaque catégorie de gestion dans les régions fortement perturbées par l'activité humaine) étaient trop normatifs. Ils ont suggéré de laisser aux responsables de chaque processus régional de planification pour l'aire de répartition la tâche d'établir la combinaison appropriée de catégories de gestion en se fondant sur les meilleures connaissances locales, traditionnelles et scientifiques disponibles.

La version provisoire du Cadre a été révisée en fonction de ces commentaires afin qu'aucune proportion exacte de catégories de gestion requises pour différents degrés de perturbation ne soit définie, mais suggère plutôt une proportion maximale pour la catégorie de gestion de base aux niveaux 2 et 3 (maximum d'un tiers). Les décisions concernant la proportion de chaque catégorie de gestion à inclure dans chaque plan d'aire de répartition sont laissées à la discrétion des responsables des processus régionaux de planification de l'aire de répartition. On estimait que le fait de n'avoir que les catégories de gestion améliorée et intensive dans le sud des TNO restreindrait trop les possibilités de développement économique de cette région.

Mesures de gestion

1.11 Commentaires généraux

Les membres des groupes de travail se sont dits en faveur de la recommandation voulant qu'on laisse les responsables des processus régionaux de planification de l'aire de répartition décider des mesures de gestion particulières à appliquer compte tenu des variations au chapitre de l'habitat et l'utilisation du

territoire dans l'ensemble de l'aire de répartition du caribou boréal. Selon eux, cette approche donne aux régions le pouvoir discrétionnaire approprié et contribue également à assurer la participation de la communauté au choix et à la mise en œuvre des mesures de gestion.

Plusieurs membres des groupes de travail ont souligné l'absence de mesures visant à gérer les perturbations sensorielles et de calendrier des activités et ont indiqué que ceux-ci devaient être inclus dans la version provisoire du Cadre.

Les membres des groupes de travail se sont également demandé si la version provisoire du Cadre devrait tenir compte des mesures non liées à l'habitat, comme l'imposition de restrictions sur les prélèvements (ou la promotion du prélèvement d'individus d'autres espèces) et le contrôle des prédateurs dans certains cas particuliers, afin d'atténuer les pressions exercées sur les groupes locaux de caribou boréal.

Quelques commentaires écrits soulignaient que certains secteurs ou types d'activités d'aménagement ou d'exploitation du territoire devraient être exemptés des mesures de gestions; par exemple, l'exploitation minière et les secteurs perturbés par les activités minières et l'habitat qui est déjà perturbé.

La version provisoire du Cadre est axée sur la gestion des perturbations de l'habitat, définie par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), et maintient cette orientation dans sa version actuelle. La version provisoire du Cadre, ainsi que les plans pour l'aire de répartition qui seront élaborés en vertu de celle-ci, doivent permettre une gestion efficace des perturbations afin de maintenir un habitat adéquat pour la survie du caribou. Cependant, des critères ont été inclus afin que l'on puisse prendre des mesures non liées à l'habitat si les efforts de gestion de l'habitat ne sont pas suffisants pour assurer le maintien des populations de caribou.

1.12 Pratiques de gestion optimales/normes minimales

Un participant considère que les pratiques de gestion optimales ou les attentes de base minimales à l'égard des mesures visant à atténuer les répercussions sur le caribou devraient être obligatoires dans la catégorie de gestion de base plutôt que de n'être que des suggestions.

Plusieurs membres des groupes de travail ont noté que les lignes directrices servant à déterminer les attentes minimales en matière d'atténuation des répercussions sur le caribou boréal sont dépassées et doivent être révisées en fonction des connaissances actuelles sur les besoins en habitat du caribou et son comportement.

Le GTNO s'est engagé à examiner les pratiques optimales et les normes de l'industrie se rapportant au caribou boréal mises en application par d'autres administrations canadiennes et à mettre à jour les lignes directrices sur le caribou boréal mises en œuvre aux TNO. Cette mise à jour portera sur les mesures visant à limiter les perturbations sensorielles et les moments de l'année afin d'éviter les périodes importantes pendant lesquelles le caribou boréal est particulièrement touché par les perturbations.

1.13 Mesures de restauration compensatoires

De nombreux membres des groupes de travail ont exprimé leur inquiétude quant au fait que la version provisoire du Cadre repose sur des mesures de restauration qui viennent compenser les nouvelles perturbations de l'habitat afin d'éviter toute perte nette ou d'enregistrer un gain net en matière d'habitats non perturbés, citant qu'il existe très peu de preuves (et aucune aux TNO) de leur efficacité pour restaurer l'habitat du caribou. Ils citent notamment les traitements de restauration écologique qui visent à ramener une zone à l'état qu'elle présentait avant la perturbation (p. ex. en rétablissant la couverture de lichen), lesquels traitements n'ont en général pas été testés dans le Nord. Ces membres des groupes de travail ont également noté la longue période qui devait s'écouler que les zones reviennent à l'état qu'elles affichaient avant la perturbation et la difficulté de trouver un équilibre entre la perturbation immédiate et le rétablissement futur de l'habitat. Certains membres des groupes de travail

estiment que les promoteurs doivent démontrer l'efficacité des mesures de restauration compensatoires avant de pouvoir les utiliser.

En réponse à ces commentaires, soulignons que le rôle des mesures compensatoires a été légèrement restreint dans la version provisoire du Cadre, laquelle précise désormais que les mesures compensatoires ne doivent intervenir qu'à la suite de la prise d'une série d'autres mesures visant à éviter et à limiter les perturbations et qu'il peut y avoir des zones dont l'importance est tellement critique pour le caribou qu'aucune mesure compensatoire ne sera acceptable. Cependant, les décisions concernant l'endroit et les conditions où la mise en place de mesures compensatoires sera appropriée seront prises à la table de planification de l'aire de répartition.

1.14 Gestion des incendies

De nombreux membres des groupes de travail des régions du sud des TNO estiment que la version provisoire du Cadre devrait davantage tenir compte de la gestion des incendies de forêt, en particulier dans les zones où les incendies constituent le principal facteur de perturbation dans les zones particulièrement importantes pour le caribou et autour des collectivités. Ils indiquent que l'attaque initiale et l'extinction des incendies dans les zones identifiées en tant que zones à protéger peuvent être des mesures efficaces à court terme. Cependant, ils se disent préoccupés par l'efficacité et l'applicabilité à grande échelle des mesures de gestion des incendies consistant à réduire les charges de matériaux combustibles par brûlage dirigé ou par la récolte du bois d'œuvre afin d'interrompre la continuité de ces charges combustibles.

Le programme ténéis de rétablissement du caribou boréal fait en sorte que le GTNO doit gérer les perturbations causées par les incendies en tant que composante naturelle et nécessaire de l'habitat du caribou boréal. Cependant, la politique de gestion des incendies du GTNO décrit l'utilisation d'une suite hiérarchique de territoires et de biens à protéger pouvant inclure des portions précises et limitées sur le plan spatial d'un habitat important pour le caribou dans lesquelles le GTNO peut déclencher des incendies lorsque les conditions sont propices. Le recensement des portions de l'habitat du caribou qui doivent être désignées en tant que territoires ou biens à protéger est la principale approche en matière de gestion des répercussions des incendies indiquée dans la version provisoire du Cadre. D'autres approches en matière de gestion des incendies peuvent être expérimentées afin que l'on puisse en évaluer l'efficacité.

Outils de mise en œuvre

De nombreux membres des groupes de travail des deux groupes ont fait remarquer que le document de travail ne faisait guère mention des approches de mise en œuvre et des processus décisionnels établis dans le cadre des revendications territoriales et ont suggéré que cette section soit révisée afin qu'elle affiche un ton axé davantage sur la collaboration et qu'elle mette l'accent sur un plus vaste éventail d'options plutôt que de se concentrer sur les outils du GTNO.

Plusieurs membres des groupes de travail ont souligné qu'il fallait que des outils contraignants et exécutoires soient mis en place ainsi que des outils permettant d'orienter la prise de décisions tôt dans les processus d'aménagement ou d'exploitation, par exemple en octroyant des droits aux promoteurs avant que les processus d'examen et d'autorisation des projets ne soient mis en place. Certains membres des groupes de travail indiquent que les plans d'aménagement du territoire ne représentent pas un outil de mise en œuvre approprié compte tenu du temps nécessaire à la rédaction ou à la modification de tels plans. D'autres soulignent que ces plans pourraient, avec le temps, constituer un outil idéal, car ils définissent les endroits où différents types d'activités peuvent ou ne peuvent pas avoir lieu et comment elles doivent être exécutées. Tous les membres des groupes de travail sont en accord avec le rôle joué par les processus régionaux de planification de l'aire de répartition dans le choix des approches de mise en œuvre.

Pour répondre à ces commentaires, mentionnons que la section sur la mise en œuvre présentée dans le corps principal de la version provisoire du Cadre a été raccourcie et recentrée dans le but de suggérer des moyens d'identifier les instruments de mise en œuvre appropriés pendant le processus de planification de l'aire de répartition. Des renseignements supplémentaires sur les outils particuliers dont disposent le GTNO et d'autres administrations ont été inclus dans les annexes de la version provisoire du Cadre.

Surveillance et examen

Plusieurs membres des groupes de travail considèrent que le cycle d'examen décennal (offrant la possibilité de rectifier la trajectoire à moyen terme) proposé dans le document de discussion ne permet pas aux plans pour l'aire de répartition d'être suffisamment adaptés aux éventuels déclin des populations de caribou. Certains membres des groupes de travail suggèrent de synchroniser le cycle d'examen avec l'examen des plans d'aménagement du territoire, lequel a généralement lieu tous les cinq ans. Bien que l'on s'entende pour dire qu'une augmentation de la fréquence de l'examen des plans pour l'aire de répartition puisse être une tâche fastidieuse, plusieurs suggèrent que l'ajout de critères de gestion pourrait servir à enclencher plus rapidement le processus d'examen desdits plans en se fondant sur les données de surveillance du caribou ou d'autres facteurs.

Les membres des groupes de travail ont également souligné l'existence d'un vaste éventail de lacunes dans certaines connaissances qui doivent être incluses dans la liste des enjeux de haut niveau figurant dans le document de discussion. Parmi les enjeux de portée générale, mentionnons les suivants.

- Mieux comprendre l'état de régénération naturelle à la suite de perturbations anthropiques (en particulier les lignes sismiques).
- Mieux comprendre l'utilisation, par le caribou, des habitats perturbés par le feu.
- Renforcer la surveillance des prélèvements.

Plusieurs membres des groupes de travail ont également indiqué que la version provisoire du Cadre précise que ces lacunes dans les connaissances peuvent être comblées par des connaissances locales et traditionnelles ainsi que par des connaissances scientifiques. De nombreux membres des groupes de travail estiment que le document de discussion met peu l'accent sur le rôle des connaissances locales et traditionnelles dans la résolution de ces grandes incertitudes.

Comme on l'a suggéré, de nouveaux déclencheurs de gestion ont été inclus dans la version provisoire du Cadre afin de permettre la tenue plus rapide des examens des plans relatifs à l'aire de répartition dans un ensemble donné de conditions. De plus, des lacunes soulevées au chapitre des connaissances ont été ajoutées et sont exposées en détail dans les annexes appropriées. Les changements linguistiques apportés tout au long du document ont pour but de donner aux connaissances locales et traditionnelles un rôle tout aussi important que celui des connaissances scientifiques.